

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DASES 222 Subvention d'investissement (280 000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Autisme en Ile-de-France, pour les travaux d'aménagement des locaux de l'extension du FAM Simone Veil (15e)

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association Autisme en Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association Autisme en Ile-de-France une convention pluriannuelle d'investissement et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Autisme en Ile-de-France une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour les travaux d'aménagement des locaux de l'extension du FAM Simone Veil (15e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 280 000 euros est attribuée à l'association Autisme en Ile-de-France (15e), simpa 193598, dossier 2019_09434 pour le financement des travaux d'aménagement des locaux de l'extension du FAM Simone Veil (15e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement. »

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO